

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 06/78

du 13 Février 1978

portant ratification par la République Populaire du Congo de l'Accord de prêt entre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste et la République Populaire du Congo, signé à Tripoli le 2 Février 1978

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977.

(/u l'acte n°005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

(/u l'acte n°001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

(/u l'ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

Le Comité Militaire du Parti entendu ,

ORDONNE :

ARTICLE 1ER.- Est ratifié l'Accord de prêt du 2 Février 1978 entre la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste et la République Populaire du Congo.

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et diffusée selon la procédure d'urgence ./-

Fait à Brazzaville, le 13 Février 1978

  
Joachim YHOMBY - OPANGO

Général de Brigade.-

*9/7*